Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_133-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Absents excusés : 5
Procurations de vote : 5
Votants : 29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER
Maxime LEGUAY	Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

Publication en ligne le : 18/12/2025

N° 2025-12-133 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DES HAUTES PERRIERES – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2024 (CRACL)

Commande publique / Délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2016-10-114 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, la commune a confié les études opérationnelles et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hautes Perrières à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics.

En application des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique, L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit présenter à la commune un compte-rendu annuel d'activité, pour approbation.

Ce compte-rendu rappelle l'historique et dresse le bilan de l'opération. Il permet d'analyser les postes d'évolutions entre le programme initial et la situation mise à jour au 31 décembre 2024.
Ainsi, l'aménageur établit chaque année un bilan financier actualisé, faisant apparaître :

- Les principaux événements de l'année passée ;
- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes ;
- Les perspectives pour les années à venir ;
- Les estimations des dépenses et recettes prévisionnelles restant à réaliser.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_133-DE

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) est joint en annexe.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2016-10-114 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC des Hautes Perrières à la SPLA Territoires Publics ;
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2024 de la ZAC des Hautes Perrières ci-annexé ;
Considérant l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 1 abstention : Jean-Bruno BARGUIL
- 28 voix pour

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2024 de la ZAC des Hautes Perrières ci-annexé.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.